

b) se situent entre 10 et 14, l'Alaska fermera sa pêche à la traîne pendant les semaines statistiques n^{os} 31 et 32 dans les eaux situées au sud d'une ligne tirée

- 1) de la pointe Male, située par 54°47'46"N - 130°36'57"W, à
- 2) la pointe Foggy, située par 54°55'20"N - 130° 58'43"W, à
- 3) la pointe Duke, située par 54°55'20"N - 131°11'52"W, à
- 4) la pointe Percy, située par 54°56'49"N - 131°36'58"W, à
- 5) la pointe Rip, située par 55°02'15"N - 131°58'51"W à
- 6) la pointe Leading, située par 54°48'43"N - 132°22'25"W, à
- 7) l'île Dall, située par 54°48'43"N - 132°49'06"W, à
- 8) la pointe Sakie, située par 55°03'25"N - 133°13'30"W, et de là
- 9) vers l'ouest le long du parallèle de latitude 55°03'25"N jusqu'à la limite de la zone économique exclusive des États-Unis.

Le Canada accepte de fermer sa pêche à la traîne dans les Zones 1, 3, 4 et 5 et dans les zones extracôtières avoisinantes pendant la même période;

c) se situent entre 15 et 22, l'Alaska fermera sa pêche à la traîne pendant une période de 10 jours commençant pendant la semaine statistique n^o 31 dans les eaux décrites au sous-paragraphe b) ci-dessus. Le Canada accepte de fermer sa pêche à la traîne dans les Zones 1, 3, 4 et 5 et dans les zones extracôtières avoisinantes pendant la même période.

4. Les Parties conviennent en outre de ce qui suit :

a) les gestionnaires canadiens de la Division de la côte nord et les gestionnaires américains du sud-est de l'Alaska échangeront toutes les semaines de l'information sur le saumon coho concernant l'état des stocks, les prises et la gestion des pêches, y compris l'indication des zones où la pêche est ouverte et les périodes d'ouverture pour chaque pêche;

b) le Comité technique de la frontière nord prépare un plan de travail en vue de l'établissement d'objectifs d'échappées correspondant au rendement constant maximum (ou production maximale équilibrée – « PMÉ ») pour le saumon coho des rivières Skeena et Nass, en vue d'améliorer les programmes d'évaluation des stocks, de calculer l'abondance en saison et après la saison et d'améliorer les données sur la performance des pêches;

c) le Comité technique de la frontière nord préparera, au plus tard le 30 juin 1999, un rapport bilatéral sur l'état des stocks de saumon coho dans la Zone de la frontière nord;

d) le calcul des captures par unité d'effort (« CPUE ») associé à la fermeture de la pêche à la traîne dans le sud-est de l'Alaska, lorsque l'on prévoit des prises de moins de 1,1 million de poissons sauvages, tous engins confondus, peut changer au fil du temps à mesure que les méthodes et les évaluations s'améliorent. Toute nouvelle méthode sera étudiée par les deux Parties avant d'être appliquée;